

Programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants - Réaffectation de la subvention du Département du Doubs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 novembre 1988, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer des conventions entre l'État, la commune et l'Office Municipal des Sports, ce dernier devant percevoir dans le cadre du programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants une subvention de l'État de 240 000 F à reverser aux associations qui organiseront des activités. Un premier acompte de 80 000 F a été versé pour l'année 1988. Le solde de cette subvention s'élèvera à 160 000 F.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Général du Doubs a décidé de soutenir financièrement les communes qui ont mis en place un programme d'aménagement des rythmes scolaires en signant des contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants.

C'est ainsi que le Conseil Général, le 31 octobre 1988, a décidé d'allouer à la Ville de Besançon une subvention de 26 666 F (qui a été encaissée en début d'année sur le chapitre 943.1/7373 service 20300 du budget primitif 1989) et nous informe, par lettre du 23 mai 1989, d'un versement complémentaire de 34 667 F conformément au vote de cette assemblée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- encaisser cette dernière participation et reverser cette somme à l'Office Municipal des Sports, compte 25000 005 00524012 52, afin qu'elle soit mise à disposition des associations dans les mêmes conditions de répartition que la subvention d'État,

- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

* 34 667 F en recettes au chapitre 943.1/7373 service 20300,

* 34 667 F en dépenses au chapitre 943.1/691 service 20300,

- confirmer la désignation de M. VUILLEMIN, Adjoint, en qualité de représentant de la commune au sein de l'équipe éducative en remplacement de M. BOICHARD. Le Directeur de la 3^{ème} Division est toujours chargé d'assurer la coordination locale du programme.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.